



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

21 septembre 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 21 septembre 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N°2022-173	14.09.2022	Arrêté agréant la société XELIANS Archivage à la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires par support numérique.	3
DCL/BRGE N°2022-178	16.09.2022	Arrêté instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Cloud.	4
ANNEXE		Liste des bureaux de vote –SAINT-CLOUD.	6

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° 2022 – 173 du 14 septembre 2022 agréant la société XELIANS Archivage à la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires par support numérique

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, art. L 212-4, R 212-19 à R 212-31 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

Vu la certification NF 461 n°86494.3 délivrée par AFNOR Certification en date du 27 février 2022 et valide jusqu'au 8 avril 2023, certifiant le système d'archivage numérique de la société XELIANS ARCHIVAGE opérationnel dans ses datacenters d'Aubervilliers (93), Pantin (93) et Sainghin-en-Mélantois (59) ;

Vu la demande d'agrément déposée le 6 septembre 2022 par le directeur QSE/SSI de la société XELIANS ARCHIVAGE, immatriculée 324 847 094 et l'ensemble du dossier conforme présenté à l'appui de cette demande,

Arrête :

Article 1^{er}

La société XELIANS ARCHIVAGE, sise 5 avenue Marcellin-Berthelot ZI du Val de Seine, 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support numérique, au moyen de son système d'archivage électronique XELIANS AM hébergé par les centres serveurs situés à Aubervilliers (10 rue Waldeck Rochet Bâtiment 520, 93300 Aubervilliers), Pantin (110 avenue du général Leclerc, 93500 Pantin) et Sainghin-en-Mélantois (1681 rue des Saules, ZI Val de Seine, 59262 Sainghin-en-Mélantois).

Article 2

Le présent agrément est accordé tant que la certification NF 461 citée est valide et renouvelée, à compter de la publication du présent arrêté au *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine*. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai le directeur des Archives départementales qui en référera au préfet.

Article 3

Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture*.

Fait à Nanterre le 14/09/2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE n° 2022-178 du 16 septembre 2022 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Cloud

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2014-256 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du ministère de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté DCL/BRGE n° 2021-241 du 10 août 2021 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Cloud

Vu la demande du maire de Saint-Cloud en date du 16 septembre 2022,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : les électeurs de la commune de Saint-Cloud sont répartis dans les bureaux de vote dont la liste et le périmètre sont précisés en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : les Français établis hors de France, les militaires, les personnes détenues, les forains et gens du voyage seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

ARTICLE 3: le bureau centralisateur pour chaque scrutin est fixé comme suit :

Elections	Bureau centralisateur
Présidentielles, européennes, législatives (7 ^{ème} circonscription), régionales, départementales (canton n° 23 : Saint-Cloud), municipales et référendums	Bureau n° 1 Mairie de Saint-Cloud Place Charles de Gaulle

ARTICLE 4 : les périmètres des bureaux de vote sont pris en compte dans l'établissement des listes électorales.

ARTICLE 5 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 16 septembre 2022

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Pascal GAUCI

SAINT-CLOUD – LISTE DES BUREAUX DE VOTE

ANNEXE à l'arrêté DCL/BRGE n° 2022-178 du 16 septembre 2022 - 7^{ème} Circonscription

Numéro	Désignation	Adresse	Canton
1 Bureau centralisateur	MAIRIE	13 place Charles de Gaulle	N° 23 - Saint-Cloud
2	RESTAURANTS MUNICIPAUX DU CENTRE	4 rue des écoles	N° 23 - Saint-Cloud
3	RESTAURANTS MUNICIPAUX DU CENTRE	4 rue des écoles	N° 23 - Saint-Cloud
4	RESTAURANTS MUNICIPAUX DU CENTRE	4 rue des écoles	N° 23 - Saint-Cloud
5	CENTRE AERE	7 rue Gounod	N° 23 - Saint-Cloud
6	JARDINS DES AVELINES	60 rue Gounod	N° 23 - Saint-Cloud
7	JARDINS DES AVELINES	60 rue Gounod	N° 23 - Saint-Cloud
8	ECOLE MATERNELLE LOUIS PASTEUR	8 rue de Garches	N° 23 - Saint-Cloud
9	ECOLE MATERNELLE LOUIS PASTEUR	8 rue de Garches	N° 23 - Saint-Cloud
10	ECOLE MATERNELLE MONTRETOUT	5 rue René Weill	N° 23 - Saint-Cloud
11	RESTAURANT SCOLAIRE MONTRETOUT	5 rue René Weill	N° 23 - Saint-Cloud
12	RESTAURANT SCOLAIRE MONTRETOUT	5 rue René Weill	N° 23 - Saint-Cloud
13	RESTAURANT SCOLAIRE MONTRETOUT	5 rue René Weill	N° 23 - Saint-Cloud
14	ECOLE ELEMENTAIRE DU VAL D'OR	4 rue Michel Salles	N° 23 - Saint-Cloud
15	ECOLE ELEMENTAIRE DU VAL D'OR	4 rue Michel Salles	N° 23 - Saint-Cloud
16	ECOLE MATERNELLE DU VAL D'OR	4 rue Michel Salles	N° 23 - Saint-Cloud
17	ECOLE ELEMENTAIRE DE LA FOUILLEUSE	1 avenue de fouilleuse	N° 23 - Saint-Cloud
18	ECOLE MATERNELLE DE LA FOUILLEUSE	1 avenue de fouilleuse	N° 23 - Saint-Cloud
19	GYMNASE SAINT-EXUPÉRY	62 avenue Bernard Palissy	N° 23 - Saint-Cloud
20	GYMNASE SAINT-EXUPÉRY	62 avenue Bernard Palissy	N° 23 - Saint-Cloud
21	GYMNASE SAINT-EXUPÉRY	62 avenue Bernard Palissy	N° 23 - Saint-Cloud

BUREAU DE VOTE N° 1				
Lieu de vote : MAIRIE				
13 place Charles de Gaulle				
Nom de la rue		N° dans la rue		
Allée Bad Godesberg		Totalité		
Allée Frascati		Totalité		
Place Charles de Gaulle		Totalité		
Place de l'Eglise		Totalité		
Place Deville		Totalité		
Place du Moustier		Totalité		
Place du Pas de Saint Cloud		Totalité		
Rue de la Faïencerie		Totalité		
Rue de la Libération		Totalité		
Rue de l'Eglise		Totalité		
Rue de Rouen		Totalité		
Rue du Docteur Desfossez		Totalité		
Sente du Pas de la Mule		Totalité		
Square de Wittenheim		Totalité		
Square d'Ile de France		Totalité		
Square Sainte Clotilde		Totalité		
BUREAU DE VOTE N° 2				
Lieu de vote : RESTAURANTS MUNICIPAUX DU CENTRE				
4 rue des Ecoles				
Nom de la rue		N° dans la rue		
Avenue Eugénie		Totalité		
Parc du Béarn		Totalité		
Rue du Calvaire		du n°1 au n°17	du n°21 à la fin	du n°2 au n°28 du n°34 à la fin
Sente des Milons		Totalité		
Sente des Pierrots		Totalité		
BUREAU DE VOTE N° 3				
Lieu de vote : RESTAURANTS MUNICIPAUX DU CENTRE				
4 rue des Ecoles				
Nom de la rue		N° dans la rue		
Avenue du Palais		Totalité		
Bureaux de la Colline		Totalité		
Caserne Sully		Totalité		
Parc de Saint Cloud		Totalité		
Place de Lessay		Totalité		
Place des Cerisiers		Totalité		
Place Georges Clémenceau		Totalité		
Place Silly		Totalité		
Quai Carnot		du n°18 au n°28		
Rue Anatole Hébert		Totalité		
Rue Aude		Totalité		
Rue Dantan		Totalité		
Rue de Nogent		Totalité		
Rue des Ecoles		Totalité		
Rue d'Orléans		Totalité		
Rue du Calvaire		du n°19 au n°19 bis		

Rue Gaston Latouche	Totalité	
Rue Jeanne	Totalité	
Rue Royale	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 4 Lieu de vote : RESTAURANTS MUNICIPAUX DU CENTRE 4 rue des Ecoles		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue André Chevrillon	Totalité	
Rue Dailly	Totalité	
Rue de Béarn	Totalité	
Rue Feudon	Totalité	
Rue de Vauguyon	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 5 Lieu de vote : CENTRE AERE 7 rue Gounod		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue Pozzo di Borgo	Totalité	
Rue Alexandre Coutureau	Totalité	
Rue Armengaud	Totalité	
Rue de Crillon	Totalité	
Rue de Montesquiou	Totalité	
Rue des Terres Fortes	Totalité	
Rue Emile Verhaeren	Totalité	
Sente du Clos	Totalité	
BUREAU DE VOTE N°6 Lieu de vote : JARDIN DES AVELINES 60 rue Gounod		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue du Général Leclerc (grille d'Orléans)	Totalité	
Boulevard de la République	du n°1 au n°103	du n°2 au n°112
Rue et Villa Preschez	du n°1 au n°9 bis	du n°2 au n°20
Rue Joséphine	Totalité	
BUREAU DE VOTE N°7 Lieu de vote : JARDIN DES AVELINES 60 rue Gounod		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue de la Passerelle	Totalité	
Avenue de Nancy	Totalité	
Avenue des Chalets	Totalité	
Parc Montretout	Totalité	
Place Magenta	Totalité	
Rue des Avelines	Totalité	
Rue du Commandant Lareinty	Totalité	
Rue Edeline	Totalité	
Rue Gounod	Totalité	
Rue Maurice Ravel	Totalité	
BUREAU DE VOTE N°8 Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE LOUIS PASTEUR 8 rue de Garches		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Porte Jaune	du n°2 au n°42	

Rue Joseph Lambert	Totalité
Rue Gaston Rollin	Totalité
Rue Laval	Totalité
Rue Marie Lelegard	n°1
Rue Pasteur	Totalité + villa
BUREAU DE VOTE N°9 Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE LOUIS PASTEUR 8 rue de Garches	
Nom de la rue	N° dans la rue
Allée des Frênes	Totalité
Allée des Roses	Totalité
Rue de Garches	Totalité
Rue de La Garenne	Totalité
Rue de la Source	Totalité
Rue des Tennerolles	du n°121 au n°183
Rue Jean Lelegard	du n° 3 à la fin
Rue Sevin Vincent	Totalité
Villa Jean Chieze	Totalité
Villa Médicis	Totalité
BUREAU DE VOTE N°10 Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE MONTRETOUT 5 rue René Weill	
Nom de la rue	N° dans la rue
Rue des Tennerolles	du n°1 au n°119 du n°2 à la fin
Rue et Allée de la Porte Jaune	du n°44 au n°116
Rue Marbeau	Totalité
Rue Pigache	Totalité
Rue Preschez	du n°11 au n°43 du n°22 au n°62
Rue Tahere	Totalité
BUREAU DE VOTE N°11 Lieu de vote : RESTAURANT SCOLAIRE MONTRETOUT 5 rue René Weill	
Nom de la rue	N° dans la rue
Allée des Chanioux	Totalité
Allée du Maréchal Foch	Totalité
Avenue du Maréchal Foch	du n°50 au n°160 du n°65 au n°165
Avenue René	Totalité
Impasse Grandchamps	Totalité
Place Henri Chrétien	Totalité
Rue de la Porte Jaune	du n°118 au n°180
Rue des Gaillons	Totalité
Rue Ernest Tissot	Totalité
Rue Ferdinand Chartier	Totalité
Rue Jacoulet	Totalité
Rue Joseph Leguay	Totalité
BUREAU DE VOTE N°12 Lieu de vote : RESTAURANT SCOLAIRE MONTRETOUT 5 rue René Weill	
Nom de la rue	N° dans la rue
Allée du Cottage Picard	Totalité
Avenue Caroline	Totalité

Avenue des Pavillons Sevin	Totalité		
Avenue du Maréchal Foch	du n°1 au n°63	du n°2 au n°48	
Rue de Buzenval	Totalité		
Rue de la Redoute	Totalité		
Rue de Montretout	Totalité		
Rue des Villes Jumelées	Totalité		
Rue du Camp Canadien	Totalité		
Rue Paul Ollendorf	Totalité		
Rue René Weill	Totalité		
Sente des Pommiers Rouges	Totalité		
BUREAU DE VOTE N°13 Lieu de vote : RESTAURANT SCOLAIRE MONTRETOUT 5 rue René Weill			
Nom de la rue		N° dans la rue	
Boulevard de la République	du n°105 au n°139	du n°114 au n°148	
Rue Bucourt	Totalité		
Rue de l'Avre	Totalité		
Rue des Girondins	Totalité		
Rue Henri Régnault	Totalité		
Rue Traversière	Totalité		
BUREAU DE VOTE N°14 Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE DU VAL D'OR 4 rue Michel Salles			
Nom de la rue		N° dans la rue	
Boulevard de la République	du n°141 au n°173	du n°195 au 9999 impairs	du n°150 au n°220
Résidence Beausoleil	Totalité		
Rue des Villarmains	Totalité		
Rue du Mont Valérien	n°3 et n°3 bis		
Rue Marie Bonaparte	Totalité		
Sente du Regard	Totalité		
BUREAU DE VOTE N°15 Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE DU VAL D'OR 4 rue Michel Salles			
Nom de la rue		N° dans la rue	
Boulevard de la République	n°272		
Parc de la Bérengère	Totalité		
Rue du Mont Valérien	n°7		
Rue Michel Salles	Côté impair du n°1 à la fin	du n°2 au n°6	Côté pair du n°10 à la fin
BUREAU DE VOTE N°16 Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE DU VAL D'OR 4 rue Michel Salles			
Nom de la rue		N° dans la rue	
Rue du Mont Valérien	N°1 et n°5	du n°9 à la fin	Côté pair du n°2 à la fin
Rue Pierrier	Totalité		
BUREAU DE VOTE N°17 Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE FOUILLEUSE 1 avenue de Fouilleuse			
Nom de la rue		N° dans la rue	

Allée Stendhal	Totalité	
Boulevard de la République	du n°175 au n°193	
Boulevard Louis Loucheur	Totalité	
Rue du Val d'Or	du n°37 à la fin	
Rue Michel Salles	N° 8	
BUREAU DE VOTE N°18 Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE FOUILLEUSE 1 avenue de Fouilleuse		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue de Fouilleuse	Totalité	
Avenue Francis Chaveton	Totalité	
Square de l'Hippodrome	Totalité	
BUREAU DE VOTE N°19 Lieu de vote : GYMNASSE SAINT-EXUPÉRY 62 avenue Bernard Palissy		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée et Gare des Coteaux	Totalité	
Allée Florent Schmitt	Totalité	
Avenue Alphonse Moguez	Totalité	
Avenue Cicerone	Totalité	
Avenue Clodoald	du n°1 au n°21	du n°2 au n°42
Avenue de Flore	Totalité	
Avenue et Passage Belmontet	Totalité	
Avenue et Rond-point de Longchamp	du n°17 au n°27	du n°22 au n°36
Avenue et Rond-point Duval le Camus	Totalité	
Avenue et Rond-point Romand	Totalité	
Rue Bory d'Arnex	Totalité	
Rue des Gate Ceps	Totalité	
BUREAU DE VOTE N°20 Lieu de vote : GYMNASSE SAINT-EXUPÉRY 62 avenue Bernard Palissy		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée de la Treille	Totalité	
Avenue Bernard Palissy	du n°3 au n°61	du n°14 au n°98
Avenue Clodoald	du n°23 au n°37	du n°44 au n°56
Avenue de Longchamp	du n°1 au n°15 bis	du n°2 au n°20
Avenue de Suresnes	Totalité	
Avenue des Vignes	Totalité	
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	du n°7 au n°45	du n°14 au n°16
Avenue et Passage de la Pommeraie	Totalité	
Boulevard Senard	du n°42 au n°98	du n°53 au n°105
Place Santos Dumont	Totalité	
Quai Marcel Dassault	du n°55 au n°79	
Rue Charles Blum	Totalité	
Rue de la Verrerie	Totalité	
Rue de l'Yser	Totalité	
Rue des Viris	Totalité	
Rue du Docteur Nicoli	Totalité	
Rue du Val d'Or	du n°1 au n°35	
BUREAU DE VOTE N°21 Lieu de vote : GYMNASSE SAINT-EXUPÉRY		

62 avenue Bernard Palissy		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue Bernard Palissy	n°1	du n°2 au n°12
Avenue de l'Aqueduc	Totalité	
Avenue des Pâtures	Totalité	
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	du n°1 au n°5	du n°2 au n°12
Boulevard Jules Peltier	Totalité	
Boulevard Sénard	du n°1 au n°51 ter	du n°2 au n°40
Quai Carnot	du n°28 bis au n°53	
Rue Albert 1er	Totalité	
Rue des Milons	Totalité	
Rue du 18 juin	Totalité	
Rue du Bois de Boulogne	Totalité	
Rue du Calvaire	du n°30 au n°32	
Rue Marius Franay	Totalité	

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>